



C'est bien plus que du sport !

RÈGLEMENT

LES TROPHÉES SENTEZ-VOUS SPORT 2022

Dossier de candidature disponible sur :
www.sentezvousport.fr

ENVOI DES CANDIDATURES :
AVANT LE 14 NOVEMBRE 2022

PLUS D'INFORMATION :
SENTEZVOUSSPORT@CNOSF.ORG

Dans l'ensemble du règlement, le genre masculin est utilisé comme générique. Les termes employés pour désigner des personnes ont dès lors à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

ARTICLE 1 : Organisateur

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), association reconnue d'utilité publique par décret du 6 mars 1922, dont le siège se situe au 1, Avenue Pierre de Coubertin 75640 Paris Cedex 13 (SIRET : 784 354 276 000 23) organise un concours intitulé « Les Trophées Sentez-Vous Sport » soumis à condition et accessible via le site internet : www.sentezvousport.fr.

ARTICLE 2 : Objet des Trophées Sentez-Vous Sport

Les Trophées Sentez-Vous Sport s'inscrivent dans le cadre de l'événement annuel national « Sentez-Vous Sport » initié par le CNOSF depuis 2010 pour la promotion du sport pour tous.

La promotion de la pratique d'une activité physique et sportive est en effet un vecteur important de la démarche « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (RSE) qui permet simultanément à l'entreprise de :

- Accroître sa performance durable ;
- Contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être de ses collaborateurs ;
- Renforcer le lien social et fédérer les équipes.

Les Trophées Sentez-Vous Sport résultent d'une volonté forte du CNOSF de mettre en avant des initiatives de petites entreprises (de moins de 250 salariés), de grandes entreprises (de plus de 250 salariés), de structures territoriales, d'associations, de fédérations, qui croient en l'intégration d'une politique de promotion d'une activité physique et sportive dans leurs stratégies et pratiques managériales, ou mettent en œuvre des actions significatives au profit de leurs salariés.

ARTICLE 3 : Description des Trophées

Les Trophées Sentez-Vous Sport ont pour objectif de récompenser des réalisations, des actions, des pratiques et des engagements relatifs au sport en entreprise, dans différentes catégories :

- « Entreprise et sportif de haut niveau » (un trophée remis pour les petites entreprises et un trophée remis pour les grandes entreprises) ;
- « Stratégie, Management et bien-être en entreprise » (un trophée remis pour les petites entreprises et un trophée remis pour les grandes entreprises) ;
- « Entreprise la plus sportive de France » (pour cette catégorie, un classement sera établi mais seulement un trophée sera remis pour les petites entreprises et un trophée sera remis pour les grandes entreprises) ;



- « Collectivités territoriales » (un trophée remis pour les collectivités de moins de 250 agents et un trophée remis pour les entreprises de plus de 250 agents).

Le jury se réserve le droit de récompenser un (1) projet supplémentaire et lui décerner le « Coup de cœur du jury ».

Le Trophée Sentez-Vous Sport « Entreprise et sportif de haut niveau »

Le Trophée Sentez-Vous Sport « Entreprise et sportif de haut niveau » récompensera deux entreprises (une petite et une grande) qui auront placé le sportif de haut niveau au sein de leur projet et de leurs actions. Par sa personnalité, son vécu et son profil spécifique, l'athlète véhicule une image positive et apporte des valeurs et des compétences à l'entreprise.

Le jury évaluera comment cette action a su mettre en cohérence les valeurs de l'entreprise, le parcours du sportif et la mobilisation des collaborateurs

Le Trophée Sentez-Vous Sport « Stratégie, Management & Bien-être en entreprise »

Le Trophée Sentez-Vous Sport « Stratégie, Management & Bien-être en entreprise » récompensera deux entreprises (petite et grande) ayant intégré l'activité physique et sportive (APS) dans leur politique ressources humaines (RH) et dans leur stratégie managériale à des fins d'amélioration de la performance individuelle et collective de leurs salariés, afin de renforcer leur capital santé et leur bien-être au sein de l'entreprise.

Le jury évaluera comment l'entreprise a su utiliser les APS comme un levier d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise et de la qualité de vie au travail.

Le Trophée « L'Entreprise la Plus Sportive de France »

Le classement des entreprises les plus sportives de France vise à promouvoir la pratique des activités physiques et sportives (APS) en entreprises via l'implication du plus grand nombre de collaborateurs, les investissements financiers, les politiques RH et toutes actions pérennes mises en œuvre pour intégrer les APS dans la politique RSE de chaque société. Le classement est obtenu à partir d'une liste de critères objectifs facilement mesurables. Les données seront récoltées de manière déclarative auprès de chaque entreprise postulante, à l'aide d'un formulaire mis à disposition du CNOSF.

Le Trophée Sentez-Vous Sport « Collectivités territoriales »

Le Trophée Sentez-Vous Sport « Collectivités Territoriales » récompensera deux collectivités (petite et grande) ayant intégré l'activité physique et sportive dans leur politique RH et dans leur stratégie managériale à des fins d'amélioration de la performance individuelle et collective de leurs agents, afin de renforcer leur capital santé et leur bien-être au sein de la structure.

Le jury évaluera la pérennité des actions, et comment la collectivité a su utiliser les APS comme un levier d'amélioration de la compétitivité de la structure et de la qualité de vie au travail.

ARTICLE 4 : Conditions de participation

Les Trophées Sentez-Vous Sport sont ouverts à toutes les structures publiques ou privées quels que soient leur taille et leur secteur d'activités : entreprises, collectivités territoriales, associations sportives, administrations, fédérations.

Les entités doivent être implantées totalement ou partiellement sur le territoire français (DOM TOM inclus).

La participation est gratuite.

Les structures participantes peuvent soumettre plusieurs dossiers s'il s'agit d'initiatives différentes.

Les entités au sein desquelles les réalisations ont été mises en œuvre, et non des prestataires extérieurs, peuvent participer et compléter le dossier de candidature.

Les entités ayant déposé un dossier lors des précédentes éditions et qui n'ont pas été récompensées peuvent postuler à l'édition 2022.

Ne peuvent pas postuler : les personnalités du jury (et par extension les entités qu'elles représentent) et les entités qui remettront un trophée.

Les entités qui ont remporté un trophée lors de l'édition précédente ne peuvent postuler à l'édition 2022.

La participation au concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 5 : Modalités de participation

Le dossier de candidature est disponible sous forme de formulaire sur notre site internet www.sentezvousport.fr, dans la rubrique « Trophées ». Il est à remplir

AVANT le 14 novembre 2022

ARTICLE 6 : Les critères de sélection des dossiers

Les projets sélectionnés seront jugés selon plusieurs grands critères :

- **L'originalité** des actions et leur aspect innovant ;
- **La volonté** des structures de faire vivre le sport en entreprise ;
- **L'efficacité** du dispositif et les résultats obtenus ;
- **L'exemplarité/répliquabilité** : accessibilité au plus grand nombre, déclinaison dans d'autres structures, reproductibilité.

ARTICLE 7 : Calendrier

- **Lancement des Trophées** : octobre 2022 ;
- **Date limite de dépôt du dossier** : 14 novembre 2022. Seuls les dossiers reçus à temps et comportant tous les éléments requis seront étudiés ;
- **Instruction des dossiers** : le jury des Trophées se réunira courant novembre 2022 ;
- **Annnonce des résultats et remise des prix** : le résultat de la délibération du jury sera annoncé lors de la cérémonie des Trophées qui se déroulera courant décembre 2022

(sur invitation) au CNOSF et/ou en distanciel. Cette manifestation rassemblera des acteurs du monde de l'entreprise et du monde sportif

ARTICLE 8 : Utilisation des documents transmis par les participants

De convention expresse, le droit d'usage des Livrables, réalisés en application du présent concours, est attribuée à titre gracieux, et de manière non exclusive, au CNOSF. A cette fin, et en tant que de besoin, chacun des participants cède au CNOSF les droits d'usage sur les livrables : droit de reproduction, droit de représentation, droit de commercialisation, droit d'usage, de détention, d'adaptation, de traduction, et plus généralement, tous droits d'exploitation sous quelque forme que ce soit, sur quelque support que ce soit, connu ou inconnu à ce jour.

La présente cession vaut pour tous territoires et pour toute la durée de protection dont les livrables font l'objet. De convention expresse, le CNOSF acquiert le droit d'usage des livrables dont il s'agit, au jour de leur remise.

Chaque participant garantit au CNOSF la jouissance pleine, entière et libre de toute servitude des droits qu'il cède contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. A ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers pouvant détenir des droits sur les documents transmis et assument la charge des éventuels paiements en découlant.

ARTICLE 9 : Liste des prix pour les lauréats

- Remise d'un Trophée (valeur du prix : deux cent six (206) euros TTC).

ARTICLE 10 : Lots de communication

Le CNOSF mettra en avant les structures lauréates de l'édition. Voici *a minima* les actions de communication envisagées :

- Envoi d'un communiqué de presse annonçant les lauréats ;
- Annonce des lauréats grâce à des posts sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Twitter, LinkedIn) de « Sentez-Vous Sport » et du CNOSF.

ARTICLE 11 : Limitation de responsabilité

Le CNOSF ne saurait être mis en cause en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement quel qu'il soit.

Le CNOSF ne serait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait le bon déroulement du concours ;
- en cas de défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours.

ARTICLE 12 : Modification des dates du concours

Le CNOSF se réserve le droit d'annuler le présent concours, d'en réduire ou d'en prolonger la durée, de le reporter ou d'en modifier les conditions, sans que celui-ci ne soit tenu responsable de quelque manière que ce soit.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant au sein de la SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, mentionnée au sein du présent règlement.

ARTICLE 13 : Données personnelles

Des données personnelles sont collectées dans le présent concours par le CNOSF, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Personnelles n°2016/679 et à la Loi informatique et libertés n°78-17 modifiée. Ces données sont nécessaires à l'exécution du service, consistant en l'organisation de l'édition 2022 du concours « Les Trophées Sentez-vous Sport ».

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique, par le CNOSF, responsable du traitement. Ce traitement est destiné à recueillir les données nécessaires à l'examen des candidatures des participants à l'édition 2022 du concours « Les Trophées Sentez-vous Sport » et à promouvoir cette dernière. Ces données sont destinées au pôle communication et événementiel du CNOSF et seront conservées un (1) an à compter de la tenue de l'édition 2022 de la cérémonie « Les Trophées Sentez-vous Sport ». Ces données ne feront l'objet d'aucun usage commercial.

Les participants bénéficient, concernant leurs données, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos données en cas d'informations incorrectes, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la portabilité. Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé au CNOSF – 1, avenue Pierre de Coubertin – 75013, Paris ou par courriel à dpo@cnosf.org. Les participants bénéficient également du droit de faire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 14 : Composition du jury

Le jury est composé de représentants du mouvement sportif, du monde de l'entreprise et de représentants divers (éducation, média, santé...). Un ou une président(e) sera désigné(e).

ARTICLE 15 : Clause de confidentialité

Le jury, ainsi que les éventuels salariés du CNOSF qui auraient connaissance des dossiers objet du présent concours, s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles, secrets de fabrique ou secrets commerciaux des participants et à ne pas utiliser ces informations et secrets à d'autres fins que celles concernant le présent concours.

Sera considérée comme confidentielle, toute information obtenue auprès du participant et ne se trouvant pas dans le domaine public.

ARTICLE 16 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.



Le règlement du concours est consultable sur le site www.sentezvousport.fr, et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante CNO SF / Sentez-Vous Sport - 1, avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS (timbre remboursé au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe au courrier).

Le règlement complet des Trophées Sentez-Vous Sport est déposé auprès de la SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, Huissiers de Justice Associés, 354 rue Saint-Honoré 75001 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.